



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2003

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes NEY, FIKUART,
MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 02.10.2003

1. Enquête relative à une installation classée – Société COLAS.
2. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres – Transfert de siège.
3. Logements communaux – 5, rue Dr Lorain
Contrat de location – entretien et relevés des compteurs d'eau et répartiteurs de frais de chauffage.
4. Convention ATESAT (Assistance technique D.D.E.)
5. Personnel communal :
 - a) Délégation de gestion du contrat d'Assurance des Risques Statutaires
 - b) Régime indemnitaire – Nouvelles dispositions.
6. Affaires Domaniales – Déclarations d'Intentions d'Aliéner.
7. Demande de subvention européenne – Enfouissement des réseaux.
8. Remplacement du photocopieur du Groupe Scolaire.
9. Décision modificative – Aménagement Ruelle du Pré de la Dame
10. Indemnités du trésorier municipal
11. Convention ACORE
12. Festival Psy 2004 – Demande de Subvention
13. Remplacement du véhicule C 15.
14. Assainissement – Réalisation d'un emprunt pour le financement du déficit d'investissement.
15. Divers

Le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2003 est adopté à l'unanimité.

Le maire ouvre la séance à 18 h après s'être rendu à la bibliothèque municipale de Sarrebourg avec l'ensemble des membres du conseil municipal pour visiter l'exposition « Il faut ressusciter le Docteur Crevaux » organisée par le Club de Photos « Grain de Ciment »
Félicitations aux organisateurs pour cette remarquable exposition.

1. ENQUETE RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSE – Société COLAS

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'extension de l'activité de la Société COLAS faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement aux conditions expresses :

- que les installations soient réceptionnées par un organisme agréé et indépendant
- de la constitution d'une C.L.I.S. (commission locale d'information et de surveillance) chargée de suivre la bonne exécution de ces demandes qui conditionnent la réalisation et l'exploitation du projet.

En particulier, il sera rendu compte :

- a) des mesures détaillées des émanations de toutes les odeurs sur le site d'exploitation Colas ancienne et nouvelle installation par un organisme agréé comprenant également une étude toxicologique de ces émanations et aussi en fonction des habitations voisines ,ainsi qu'une étude réalisée par « des nez humains » pour évaluer les nuisances olfactives
- b) d'une étude de modélisation des retombées des fumées (SO₂, NO_x, C.O.V.,... odeurs et poussières diffuses) sur le site et les habitations environnantes.
- c) Une étude de la composition moléculaire des C.O.V. rejetés à la cheminée du poste d'enrobage à chaud (HAP, benzène, etc)
- d) Des mesures de dioxine sur la cheminée de l'enrobage à chaud fonctionnant à plein régime avec matériaux recyclés et fraisats d'enrobés recyclés.

2. Communauté de Communes du Pays des Deux Sarres – Transfert du siège

La création ou l'acquisition de locaux indépendants pour les bureaux de la CC2S doit être étudiée. La création d'un hôtel d'entreprises sur Lorquin, chef-lieu de canton a la préférence du Bureau.

Dans l'attente d'une réalisation sur Lorquin, le conseil communautaire a voté, le 15 octobre 2003 le transfert du siège à Abreschviller, 78, rue Général Jordy.

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement :

- pour le transfert du siège à Abreschviller, 78, rue Jordy
- pour la modification de l'article 4 des statuts de la CC2S.

**3. Logements communaux – 5, rue Dr Lorain – Contrats de location -
– entretien et relevés des compteurs d'eau chaude et répartiteurs de frais de
chauffage.**

Par délibération du 11 juin 2003, le conseil municipal a autorisé la pose individuelle de compteurs d'eau chaude et froide pour les 4 logements communaux du 5, rue Dr Lorain.

Afin de répartir équitablement les charges locatives, le maire a fait appel à la Société VITERRA à SCHILTIGHEIM qui nous propose de signer :

- un contrat de location, entretien et relevés de compteurs d'eau chaude pour un montant de 11,04 €/par compteur/par an.

-un contrat de location, entretien relevés de répartiteurs de frais de chauffage et établissement de décomptes individuels pour un montant de 7.78 €/par répartiteur/par an.

A ces contrats s'ajoute la pose des appareils pour un montant de 4.66 € à l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer lesdits contrats pour une durée de 5 ans à compter du 01 novembre 2003 .

4. Convention ATESAT (Assistance technique D.D.E.).

Lors de sa séance du 2 octobre 2003, le conseil municipal a chargé le maire de préparer un projet de convention à passer avec l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle concernant la nouvelle assistance technique des services de l'Etat.

Par courrier du 03 décembre les services de la D.D.E. nous ont transmis la convention établie en collaboration avec M. Demange, maire, pour les missions suivantes :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière pour un montant de 14,48 €

- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie pour un montant de 14.48 €

- la gestion du tableau de classement de la voirie pour un montant de 14.48 €

- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors T.V.A) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors T.V.A.) sur l'année,

soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique correspondant à 434,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention qui prendra effet au 01/01/2004 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

5. Personnel Communal :

a) Délégation de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

- La commune de LORQUIN a souscrit à compter du 27 décembre 2001, un contrat d'assurance statutaire auprès d'AZUR-GMF, par l'intermédiaire de Dexia Sofcap garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ce contrat prenait effet le 1^{er} janvier 2002 et devait s'achever le 31 décembre 2004.
- Considérant qu'AZUR-GMF a décidé de résilier au 31 décembre 2003 le contrat groupe d'assurance sans autre explication que de se retirer du marché des collectivités locales, et que la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) a accepté d'assurer à titre individuel les collectivités concernées.
- Considérant que le Centre de Gestion peut assurer la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la compagnie CNP par l'intermédiaire de Dexia Sofcap et ce, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon les modalités fixées dans le cadre de la convention de gestion établie par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 :

Décide :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat individuel d'assurance statutaire concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, dans les mêmes conditions de taux et de garanties que le contrat d'assurance groupe signé initialement avec AZUR-GMF.

Article 2 : Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de gérer son contrat d'assurance statutaire visé en référence.

Le Centre de Gestion de la Moselle interviendra, en effet, dans le cadre d'une gestion administrative des contrats en mettant à disposition du personnel pour la constitution des dossiers contractuels et administratifs, le suivi des contrats, les renseignements téléphoniques, les courriers de réponses aux demandes d'information, les circulaires d'information transmises aux collectivités, le classement, la mise à jour des dossiers liée aux contrats d'adhésion.

A ces frais de personnel, s'ajoutent les frais d'affranchissement, de téléphone et de fournitures, ainsi que les frais inhérents à l'utilisation des locaux (loyer, chauffage, électricité,

meubles,...), ainsi que ceux engagés lors d'opérations ponctuelles sur l'hygiène et la sécurité, effectuées dans les collectivités du département de la Moselle.

Ce service s'intègre dans le cadre d'une meilleure gestion du personnel et du contrat. Il permet de prendre connaissance et d'assurer le règlement de nombreuses situations statutaires pouvant engager la responsabilité des collectivités. L'aide pratique apportée permet de procéder, dans les meilleures conditions possibles, au suivi administratif et statutaire des agents des collectivités locales.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Moselle.

b) Régime indemnitaire – Nouvelles dispositions.

Par délibération du 23/09/2002 le conseil municipal a décidé la mise en place du nouveau régime indemnitaire et notamment d'instaurer la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation pour les agents d'entretien.

Les décrets n° 2003-1012 et 1013 des 17 et 23/10/2003 apportent de nouvelles dispositions au régime indemnitaire.

C'est pourquoi, le maire propose au conseil municipal **de rapporter sa délibération du 23/09/2002 en ce qui concerne l'attribution de la P.T.E.T.E.** qui ne pouvait être attribuée qu'aux agents soumis à des contraintes telles que :

- la pénibilité
- le caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches
- la technicité des missions

et décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : agents d'entretien
- de fixer le montant de cette indemnité selon les montants annuels de référence compris entre 413,30 € / 1653,20 €
- de fixer les critères d'attribution ainsi qu'il suit :
 - la responsabilité assurée, selon le positionnement dans l'organigramme -
 - la manière de servir, au travers de l'évaluation annuelle -
 - le respect de la hiérarchie -
 - l'absentéisme et les sanctions : un abattement de 1/365^{ème} par jour ouvré d'absence à compter d'une absence 7 jours ouvrés, des abattements de 10 % pour un avertissement et de 20 % pour un blâme.Sont exclus de ce décompte : les congés légaux et les récupérations - les congés maternités légaux – les absences pour accident de travail – les autorisations d'absence officielles
- décide que cette indemnité sera versée mensuellement

- décide que cette indemnité sera versée aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaire au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel
- décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération
- décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

6. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
12/11/2003	NISS Pascale	Terrain cadastré section 2 n° 552/88 et 86	Rue Général Leclerc – Bout des Canards	Renonce au droit de préemption
03/12/2003	DOMINIANNI Antoine	Terrain cadastré section 2 n° 543/200	Rue des Vosges	Renonce au droit de préemption
03/12/2003	DOMINIANNI Antoine	Terrain cadastré section 2 n° 544/200	Grande Voie	Renonce au droit de préemption

7. Demande de subvention européenne pour enfouissement de réseau.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Dr Marchal et Charly Ochs il a été décidé d'enfouir les réseaux secs et de confier cette mission au Bureau d'Etudes TOPOGIS à MONCOURT.

L'ensemble des devis concernant cette opération se décompose comme suit :

- Génie Civil :	29 878,94 € H.T.
- Courants faibles téléphone	8 193,08 € H.T.
- Courants forts	64 289,00 € H.T.
- Honoraires TOPOGIS	5 798,57 € H.T.
- Aménagements paysagers	9 800,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur
- autorise le maire à solliciter une subvention communautaire au titre de la mesure B 3-7 concernant le traitement urbanistique de la voirie
- à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux et à signer le marché à venir et tous documents se rapportant à la gestion, de ce dernier et la liquidation des dépenses relatives à l'opération,
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant H.T. des travaux	117 959,59 € H.T.
Subvention européenne escomptée	47 183,84 €
Subvention Départementale	5 015,57 €
Autofinancement	65 760,18 €

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

8. Remplacement du photocopieur du Groupe Scolaire Jules Crevaux.

Le maire soumet au conseil municipal la demande des directrices du groupe scolaire quant au remplacement du photocopieur actuellement en location.

A cet effet il soumet 3 devis, à savoir :

	Situation	Location 4 ans	Maintenance Pour 400 000 copies sur 4 ans	Coût total Sur 4 ans
GESTETNER Type 622	VANDOEUVRE	4 172,00	0,00991 2 845,00 TTC 0,00915 1 751,00 4 596,00	8 768,00
MINOLTA Type DI 2510	LAXOU	5 375,00	0,00991 3964,00 TTC	9 339,00
CANON Type IR 2200	SARREBOURG	Sur 5 ans 4 928,00	0,00991 4 741,00 TTC	9 669,00

Maintenance : toners, entretien, déplacement, dépannages,....tous les consommables, sauf papier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le remplacement du photocopieur selon devis CANON – KIRCHNER à Sarrebourg
- le maire à signer le contrat de location pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2004.

9. Décision modificative – Aménagement Ruelle du Pré de la Dame.

Compte tenu de l'insuffisance de crédits ouverts, le conseil municipal autorise le transfert d'un crédit de 14 000 € du compte 2315/21 – Rue Dr Marchal et ses usoirs vers le compte 2315/17 – Elargissement Ruelle du Pré de la Dame.

10. Indemnité de conseil au receveur municipal.

Le maire donne connaissance aux membres du conseil du départ de M. CAYREL, trésorier de la commune à compter du 1^{er} octobre 2003 pour la trésorerie de St-Dizier. Son successeur désigné est M. WACH Alphonse anciennement en poste à la trésorerie générale à Strasbourg.

Après avoir rappelé les dispositions mises en place par le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs à l'indemnité de conseil qui peut être versée au receveur municipal, le président propose au Conseil Municipal de solliciter le concours de M. Alphonse WACH, qui a accepté, pour l'assister dans tous les domaines de la gestion intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à M. Alphonse WACH l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés au taux de 100 % selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O.R.F. du 17 décembre 1983)
- et que cette indemnité sera versée à compter du 01/10/2003 et pour toute la durée du mandat du conseil municipal actuel.

11. Convention d'action avec ACORE

Dans le cadre de l'enquête réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, auprès des consommateurs Lorquinois et, une classe de BTS Action commerciale, le maire soumet au conseil municipal une convention à signer avec l'Association ACORE dont le siège social est situé au lycée Mangin à SARREBOURG par laquelle le conseil municipal s'engage à fournir aux étudiants les moyens de réaliser cette action.

Le montant des dépenses liées à cette opération s'élève approximativement à : 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération et autorise le maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2004.

12. Festival Psy 2004 – Demande de Subvention

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de fonctionnement pour le 28^e Festival Ciné Vidéo-Psy qui se déroulera au Centre Hospitalier Ste Anne à PARIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal moins 2 abstentions,

- décide d'allouer une subvention de 400 € à l'Association Festival Psy, compte-tenu que cette manifestation n'aura pas lieu à Lorquin.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2004.

13. Remplacement du véhicule C 15.

Le maire propose au conseil municipal de saisir une opportunité en ce qui concerne le remplacement du véhicule C 15 mis en circulation pour la première fois le 03/01/1996 et dont la carrosserie n'est plus en excellent état.

En effet, le centre hospitalier dispose d'un véhicule d'occasion Peugeot J 5 qu'il consentirait à céder à la commune au prix de 1 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la cession du véhicule C 15 au prix de 700 €, à débattre – le contrôle technique sera pris en charge par l'acquéreur
- l'acquisition du véhicule Peugeot J 5 au prix de 1 100 €
- transfert les crédits nécessaires à cette acquisition comme suit : Article 2181/188 Installations Générales, agencements et aménagements divers – 1100 € - Article 2182/188 Matériel de transport + 1100 €.

14. ASSAINISSEMENT -Réalisation d'un emprunt pour le financement du déficit d'investissement avant transfert du service à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

Monsieur Alain DEMANGE, Maire de LORQUIN est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 80 000 € dont le remboursement s'effectuera en 45 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : EURIBOR à 3 mois avec marge à 0.20 avec option gratuite de conversion à taux fixe.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur DEMANGE Alain, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

15. Divers.

Illuminations de Noël.

Le conseil municipal décide de reconduire le concours des illuminations de Noël ainsi que les membres du jury désignés pour 2002.

Les maisons primées seront récompensées, lors de la présentation des vœux du maire à la population le dimanche 4 janvier 2004 à la Salle des Fêtes.

Bulletin Municipal.

Le maire invite les membres du conseil municipal à une réunion de concertation en vue de l'élaboration du 1^{er} bulletin municipal le lundi 15 décembre 2003 à 20 h en mairie.

Centre Aéré.

Le maire suggère au conseil municipal de relancer un centre aéré pour les vacances d'été 2004. Le conseil municipal est favorable à cette proposition et autorise le maire à faire les démarches nécessaires au recrutement d'un directeur.

Remembrement de la commune de Laneuveville-lès-Lorquin.

Le conseil municipal prend connaissance des démarches réalisées par M. ARGANT pour supprimer le chemin cadastré section section 30 n° 24 dans le cadre du remembrement de la commune de Laneuveville et rattacher cette surface à la parcelle cadastrée section 31 n° 51 lieudit « Le Haut de Laneuveville ».

Elagage des arbres dans la traversée de la commune.

M. Pierson attire l'attention du maire sur le danger que représente les arbres non élagués en bordure du Centre Hospitalier. Le maire contactera la D.D.E. pour revoir les termes de la convention qui nous lie en ce qui concerne ces travaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.